

*DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE*

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
du 02 mars 2026, à 19 heures**

**PRÉSENTS :**

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSÉ :**

Madame DABO Delphine, conseillère municipale (procuration donnée à Mme Soizick HEMON).

**ABSENT :**

LABBÉ René, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Sylvie LE SCORNET, adjointe.

---

Le compte-rendu des décisions n° 2026/05 à 2026/10 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.

### **2026.13 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

*Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint*

La présente délibération annule et remplace celle prise en février 2026 par les membres du conseil municipal pour le motif suivant.

Suivant l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart **des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans la précédente délibération, nous avons interprété **les crédits ouverts** comme la somme des nouveaux crédits et des restes à réaliser. La Préfecture au titre du contrôle de légalité, nous a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur d'interprétation et que la délibération devait être reprise en indiquant les bons montants. En effet, il apparaît que **les crédits ouverts** ne comprennent pas les restes à réaliser. Le montant réel des crédits ouverts (hors remboursement de la dette et des restes à réaliser) est donc de 3 122 000.00 € contre 4 178 467.00 € dans la précédente délibération.

Ainsi Monsieur VUILLAUME, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart **des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant le montant **des crédits ouverts** au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et des restes à réaliser) en dépenses d'investissement, soit 3 122 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 780 500 € soit 25 % de 3 122 000.00 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget.

Il convient de mettre à jour le tableau ci-dessous :

| Opération                               | Chapitre | Montant             |
|-----------------------------------------|----------|---------------------|
| 022 : Complexe sportif                  | 21       | 7 000.00 €          |
| 032 : Médiathèque                       | 21       | 12 000.00 €         |
| 093 : Mairie                            | 21       | 12 000.00 €         |
| 004 : Matériel de service technique     | 21       | 10 000.00 €         |
| 118 : Aménagement de la Vallée Verte    | 23       | 450 000.00 €        |
| 124 : Vidéosurveillance                 | 21       | 11 000.00 €         |
| 130 : Aménagement de la rue de Bellevue | 23       | 260 000.00 €        |
| 132 – Travaux Aménagement locaux SIAJE  | 23       | 18 000.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                            |          | <b>780 000.00 €</b> |

**TOTAL = 780 000.00 €** (inférieur au plafond autorisé)

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** les propositions exposées ci-dessus ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026-09.

## **2026.14 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

***Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint***

*Les présents comptes ont été examinés par les membres de la commission « Finances » ; les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Trésorier Municipal de Dol de Bretagne, comptable de la collectivité.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte financier unique établi par Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier de Dol de Bretagne pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                                  |                       |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes (a)                                     | 4 602 764.56 €        |
| Dépenses (b)                                     | 3 473 239.18 €        |
| Résultat de fonctionnement 2025 (c=a-b)          | 1 129 525.38 €        |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d) | 400 000.00 €          |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé (e=c+d)</b> | <b>1 529 525.38 €</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                                 |                       |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes (f)                                    | 1 546 566.38 €        |
| Dépenses (g)                                    | 1 934 668.91 €        |
| Résultat d'investissement 2025 (h=f-g)          | - 388 102.53 €        |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (i) | 2 254 503.39 €        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé (j=i+h)</b> | <b>1 866 400.86 €</b> |

### RESTES A REALISER

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Recettes (l)     | 654 739,00 €          |
| Dépenses (m)     | 962 500.00 €          |
| <b>Solde (o)</b> | <b>- 307 761.00 €</b> |

**Solde cumulé de la section investissement (j+o)** **1 558 639.86 €**

(En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement)

**Résultat global (k=e+j)** **3 395 926.24 €**

**Résultat cumulé (k-o)** **3 088 165.24 €**

### Echanges au sein de l'assemblée :

Le conseil se félicite d'un faible taux d'endettement de la commune. L'investissement le plus important a été Le Grand Jardin. Le flux financier est très rassurant.

A l'issu de la présentation, le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Michel VUILLAUME, Préside la séance et invite le conseil municipal à procéder au vote du compte financier unique (article L 2121-14 du CGCT).

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

25 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le compte financier unique de 2025.

## **2026.15 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE DE SAINT-MELOIR DES ONDES**

***Rapporteur M. Michel VUILLAUME, Adjoint***

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé de soumettre au conseil municipal, le bilan des opérations foncières effectuées par la commune en 2025.

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le rappel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2025 présenté ci-dessous ;

### **Cessions :**

- Cession d'un chemin rural, situé au lieu-dit **La Roche** au profit d'un GAEC

Cession de la parcelle cadastrée L 364 d'une surface de 67 ca pour un montant de 36.85 € selon l'acte authentique du 22 avril 2025. Délibération n°2024-069 du 02 septembre 2024 portant sur la cession de la parcelle.

- Cession d'un chemin rural, situé au lieu-dit **La Ville Jean** au profit d'un particulier

Cession de la parcelle cadastrée V 1153, d'une surface de 01 a 85 ca pour un montant de 101.75 € selon l'acte authentique du 22 avril 2025. Délibération n°2024-070 du 02 septembre 2024 portant sur la cession de la parcelle.

- Cession d'un chemin rural, situé au lieu-dit **La Ville Jean** au profit d'un particulier

Cession de la parcelle cadastrée V 1154, d'une surface de 06 a 50 ca pour un montant de 357.50 € selon l'acte authentique du 22 avril 2025. Délibération n°2024-070 du 02 septembre 2024 portant sur la cession de la parcelle.

- Cession d'un chemin rural, situé au lieu-dit **La Loirie** au profit d'un particulier

Cession de la parcelle cadastrée L 822, d'une surface de 75 ca pour un montant de 41.25 € selon l'acte authentique du 15 mai 2025. Délibération n°2024-053 du 03 juin 2024 portant sur la cession de la parcelle.

### **Acquisitions :**

- Acquisition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit **La Loirie** au profit d'un particulier, cadastré F 819 d'une surface de 96 ca, au prix de 52.80 €, selon l'acte authentique du 15 mai 2025.

Délibération n°2024-053 du 03 juin 2024 portant sur le déclassement de la parcelle.

- Acquisition d'une parcelle de terrain située **Le Champ Gicquel** au profit d'un particulier, cadastré F 821 d'une surface de 2 ca, au prix de 1.10 €, selon l'acte authentique du 15 mai 2025.

Délibération n°2024-053 du 03 juin 2024 portant sur le déclassement de la parcelle.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Saint-Méloir des Ondes durant l'année 2025.

## **AFFAIRES GENERALES**

---

### **2026.16 - CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME D'ILLE-ET-VILAINE (CAU35) – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en architecture et urbanisme.

Depuis 2016, la commune adhère à ce service par voie de convention. A titre d'information, neuf particuliers ont pu bénéficier des conseils en 2024. Les chiffres de 2025 ne sont pas encore connus.

Les missions des architectes-conseillers consistent à :

- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- apporter aux élus des collectivités les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...),
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours,
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La convention signée entre le département et la commune pour ces prestations est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Par courrier du 13 janvier, le Conseil Départemental propose un avenant pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2026, en raison des élections municipales

Les modalités de participation restent inchangées et sont fixées à 65 € à la charge de la commune pour une demi-journée de permanence ou pour 3 personnes rencontrées.

#### **Echanges au sein de l'assemblée :**

Le conseil aurait souhaité avoir un retour des habitants sur la qualité de ce service rendu.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**26 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental concernant les prestations des architectes-conseillers du CAU 35 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'1 an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

## AMENAGEMENTS

---

### **2026.17 – PROTOCOLE DE CESSION D'UN TERRAIN RUE D'EMERAUDE AVEC EMERAUDE HABITATION POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX**

*Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation de carence de la commune au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et les objectifs de production de logements sociaux que la commune doit remplir aussi bien au titre de la loi SRU, que du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération.

Dans ce cadre, la commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie située entre la rue d'Emeraude et la rue du Clos Poulet.

Le bailleur social Emeraude Habitation a travaillé sur le projet de réalisation de logements sociaux sur cette parcelle. Il est ainsi prévu 16 logements locatifs sociaux : 10 logements T2 et 6 logements T3.

Un permis de construire a été déposé le 1<sup>er</sup> octobre 2025, et accordé le 19 janvier 2026.

En conséquence, un protocole de cession et d'engagement a été élaboré. Il fixe les conditions de cession et la charge foncière envisagée, à savoir 55 890 €, pour une surface utile de 931.5 m<sup>2</sup> (soit un prix de 60 €/m<sup>2</sup> de surface utile).

Ce montant de 60 €/m<sup>2</sup> par Emeraude Habitation ne peut être dérogé par la commune puisque ce dernier fait l'objet d'accord entre le Département et Saint-Malo Agglomération dans le cadre des aides à la pierre. En revanche, si un déficit d'opération est constaté à la fin de l'opération, la commune mobilisera Saint-Malo Agglomération pour une prise en charge de 50 % du déficit, soit maximum 150 000 € (somme plafonds).

Le protocole en annexe a été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

#### **Echanges au sein de l'assemblée :**

La somme perçue par la commune compense le dédommagement versé aux anciens propriétaires.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le protocole de cession pour la réalisation de 16 logements sociaux, rue d'Emeraude, entre Emeraude Habitation et la commune de Saint-Méloir des Ondes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **2026.18 – LOTISSEMENT « LE CLOS GUILLOU » - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE**

***Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire***

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 28 mars 2022, un protocole d'accord a été signé avec l'ASL du Clos Guillou pour engager les démarches de rétrocession du lotissement suivant un calendrier défini en plusieurs étapes.

Un avenant à ce protocole a été accepté par le conseil municipal le 5 juin 2023.

D'ores et déjà, la commune a récupéré la gestion des espaces verts, des candélabres et des hydrants. Les derniers espaces communs à rétrocéder sont la voirie (pour la commune) et les réseaux d'assainissement (pour Saint-Malo Agglomération).

A la suite des contrôles télévisuels demandés par Saint-Malo Agglomération, l'Association Syndicale Libre du Clos Guillou a été dans l'obligation d'exécuter des travaux. Ces derniers étant assez conséquents, ils sont réalisés sur plusieurs années (2024-2025-2026), en plusieurs tranches.

Les travaux réalisés en 2024 et 2025 ont été contrôlés par Saint-Malo Agglomération et un avis favorable a été donné concernant l'incorporation des réseaux d'assainissement dans le patrimoine de Saint-Malo Agglomération.

Cette incorporation étant également conditionnée à la rétrocession de la voirie à la commune, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession des voiries incluses dans les tranches 2-3, faisant l'objet de l'accord de Saint-Malo Agglomération.

De surcroît, le protocole d'accord initial de 2022 était conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une année. L'année d'échéance était donc 2026.

Il s'avère que l'ensemble des travaux d'assainissement ne sont pas terminés puisque la dernière tranche aura lieu à l'été 2026.

## **Echanges au sein de l'assemblée :**

Après vérification de la conformité par St Malo Agglomération et pour procéder à la rétrocession de ces deux tranches, la commune doit acter la rétrocession de la voirie.

Il est suggéré de créer 4 ou 5 places de parking dans le haut de la rue de la Salicorne près de la rue de Bellevue. Ce sujet fera l'objet de discussions lors d'une commission voirie.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**26 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la rétrocession des voiries communes au profit de la commune suivant le plan joint (tranche 2 et 3) ;
- **ACCEPTE** de prolonger le protocole d'accord en vue de la rétrocession définitive d'une année renouvelable une année tacitement.

## BATIMENTS - TRAVAUX

### 2026.19 - AMENAGEMENT DE LA VALLEE VERTE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

*Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint*

Dans le cadre du chantier de la Vallée Verte, débuté en juillet 2025, il est apparu qu'afin de réaliser les fondations du bâtiment de stockage à destination des associations, il a été nécessaire de mettre en place plus de béton qu'initialement prévu.

En effet, sur une partie des 61 fouilles de fondations du bâtiment, il a été nécessaire de creuser plus profondément que ce qui était prévu, afin de trouver un sol dur. Cette information a été vérifiée par la mairie sur place.

Ces fouilles plus profondes engendrent également une augmentation de la quantité de béton à mettre en œuvre.

A l'issu du recollement, il apparait que 21.24 m3 de béton supplémentaires ont été mis en œuvre. Cette quantité a été vérifiée via les bons de livraison béton sur demande de la commune.

Concernant, le second bâtiment (extension des services techniques), aucune surprise n'a eu lieu. Les fouilles réalisées et le béton mis en place, sont identiques à ce qui était prévu au marché.

Ainsi, le montant de ces travaux complémentaires est chiffré à 4 916,63 € HT.

Ce devis a été présenté en commission bâtiment le 18 février 2026 pour échange.

Lot 4 – GROS OEUVRE :

Avenant n°1 FL CONSTRUCTION – CRD :

| Avenant n°1                                                                                                             | Montant    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Travaux complémentaire pour le terrassement plus profond de certaines fouilles et mise en place de béton supplémentaire | 4 916.63 € |
| TVA                                                                                                                     | 983.33 €   |
| Total TTC                                                                                                               | 5 899.96 € |

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment en date du 18 février 2026.

#### Echanges au sein de l'assemblée :

Les travaux ont été vérifiés sur place et acceptés par la commission Bâtiments en raison des délais très contraints. La présente délibération permet d'effectuer le règlement de la facture.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

24 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les travaux complémentaires ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **CADRE DE VIE**

---

### **2026.20 – AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA PLACE DU MARCHÉ AU CADRAN POUR LES PROFESSIONS CIRCASSIENNES ET FORAINES**

*Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe*

Chaque année la commune est destinataire de demande de spectacles de cirques et de marionnettes.

En fonction des dates demandées, la commune autorise ou non l'occupation de la Place du Marché au Cadran et demande le respect de certaines conditions (occupation, salubrité...).

Par une circulaire du 24 février 2025, l'Etat enjoint les communes à faciliter des professions foraines et circassiennes au domaine public. Ainsi les refus des communes doivent être légalement justifiés.

Il est rappelé que le maire n'est pas compétent pour prendre un arrêté d'interdiction de spectacle contenant des animaux, eu égard à l'existence d'une police spéciale de réglementation et de contrôle des conditions de détention et d'utilisation, des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants confié à l'Etat. La police spéciale des établissements de spectacles itinérants relève du préfet. Par conséquent, le cadre juridique en vigueur ne permet pas aux maires de prendre des interdictions générales d'installations fondées sur la simple présence d'animaux.

En complément, la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes concernant la fin de l'utilisation d'animaux d'espèces non domestiques (sauvages) dans les spectacles itinérants (cirques itinérants) dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2028, seront interdits la détention, le transport et les spectacles incluant des espèces d'animaux non domestiques, dans les établissements itinérants (article L. 413-10 du code de l'environnement).

Ainsi, afin de répondre à cette circulaire, la commune souhaite établir via cette délibération des règles claires. Pour cela un arrêté reprenant l'ensemble des conditions sera établi à chaque manifestations (cet arrêté est annexé à la présente délibération).

Tout d'abord, les manifestations de la municipalité et celles des associations sont prioritaires pour l'usage du domaine public mérlois. Un dossier de demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public devra être demandé en mairie et retourné au minimum deux mois avant la manifestation, accompagnées de toutes les pièces justificatives.

L'emplacement pour ces activités sera exclusivement la Place du Marché au Cadran. Compte tenu de la proximité de ce parking avec les commerces du centre-ville, l'urbanisation dense de ce lieu, les nombreuses activités communales, et afin de préserver la tranquillité des riverains et garantir un minimum de place de parking aux visiteurs, la commune autorise l'installation d'un seul cirque par mois (pour une durée maximum d'une semaine, installation et désinstallation comprise), et l'installation de deux structures plus petites par mois (installation maximum de 2 jours), tel que théâtre ou spectacle de marionnettes.

La surface d'emprise au sol ne pourra pas excéder 1600 m<sup>2</sup>, avec interdiction formelle de fixation au sol. Seul le lestage est autorisé.

Le parking devra être rendu propre, et intact. Les utilisateurs devront prendre contact avec Saint-Malo Agglomération pour la mise à disposition de bac d'ordures ménagères au besoin. L'écoulement d'eaux usées sur le parking est interdit.

D'autre part il est formellement interdit de gêner le passage de véhicules pour l'accès au Point Apport Volontaire ainsi que l'accès aux Bornes de recharge électrique.

Tout manquement aux règles fixées sera passible d'amende, et/ou de non-restitution de la caution dont le montant de 300€ est fixé pour l'année 2026. Ce montant de caution sera réactualisé chaque année par délibération lors du vote des tarifs communaux.

délibération lors du vote des tarifs communaux.

En cas de manquement aux obligations édictées ou non-respect de la réglementation en vigueur, la caution demandée pourra être conservée et les contraventions en vigueur pourront être édictées par la Police Municipale.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie en date du 24 février 2026,

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACTE** l'instauration de règles via l'établissement d'un arrêté qui sera établi à chaque installation.

## **ASSOCIATIONS**

---

### **2026.21 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU SKATE PARK**

***Rapporteur Mme Soizick HEMON, Adjointe***

Le règlement du skate-park restait inchangé depuis le 15 mars 2012.

Dans le cadre de la reprise des activités au complexe, et après avis de la Commission des Associations qui s'est réunie le 3 février 2026, il est proposé de développer le règlement intérieur destiné aux utilisateurs du skate-park.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Associations en date du 3 février 2026,

#### **Echanges au sein de l'assemblée :**

Il faut rajouter dans le règlement les trottinettes.

Il n'y a pas de délimitation entre le parc pour enfants et le skate-park.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les modifications du Skate Park telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que ce règlement est mis en application à compter de la publication de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié du Skate Park de Saint-Méloir-des-Ondes.

## **2026.22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « QUATRE VAULX – LES MOUETTES »**

***Rapporteur Mme Soizick HEMON, Adjointe***

L'association « Quatre Vaulx – Les Mouettes », gestionnaire d'un établissement d'accompagnement médico-social situé à Saint-Cast Le Guildo, accueille un enfant domicilié sur la commune.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté aux besoins spécifiques de l'enfant, mobilisant des moyens humains et techniques spécialisés.

Afin de participer aux frais liés à cette prise en charge et considérant l'intérêt communal attaché au soutien des dispositifs concourant à l'accompagnement des enfants domiciliés sur le territoire, il est envisagé que la commune participe à hauteur de 100 €.

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**

**26 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « Quatre Vaulx – Les Mouettes ».

*Séance close à 20h20,*

**Le secrétaire de séance,**  
*Sylvie LE SCORNET*



**Le Maire,**  
*Dominique de LA PORTBARRÉ*

